



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/181

Acquisition par la Commune d'AJACCIO d'une partie de la parcelle cadastrée Section BK n° 61 d'une superficie d'environ 20 ares, 11 centiares appartenant à la Société Civile Immobilière PADRONA PORTA.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de répondre aux besoins actuels des habitants du secteur lieu-dit « Padules », La Ville projette la réalisation d'un bassin de rétention.

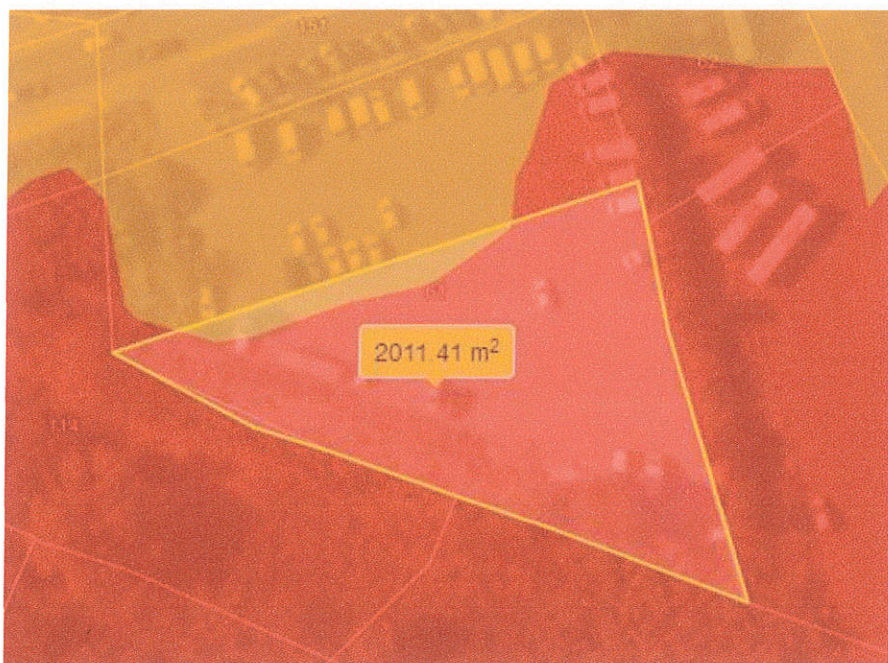
Dans ce secteur fortement urbanisé, une partie de la parcelle cadastrée section BK n°61 d'une superficie d'environ 2 011 m² s'avère nécessaire à la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Ainsi, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n°61 présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important car elle répond à la problématique de gestion des eaux pluviales.

D'ailleurs, celle-ci est frappée d'un emplacement réservé n°31 du Plan Local d'Urbanisme (Bassin de rétention PERALDI).

Pour information, ce terrain est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe.

Cette parcelle se situe également pour partie en zone rouge du PPRI (1 865 m²) et en zone jaune du PPRI (146 m²).



Par ailleurs, les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale pour cette emprise inférieure au seuil de consultation réglementaire. En conséquence, aucun avis n'a été produit. Au regard des caractéristiques de ce terrain, le prix proposé par la Ville s'élève à 103 470 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter l'acquisition, au prix de 103 470 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée Section BK N° 61 d'une superficie d'environ 20 ares 11 centiares, appartenant à la Société Civile Immobilière PADRONA PORTA.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De Dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 08 Mars 2018 ;
Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 09 Avril 2018;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018,
Considérant, la nécessité pour la Ville de poursuivre son effort en matière de gestion des risques hydrauliques,
Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait de répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales.

ACCEPTÉ

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'acquisition, au prix de 103 470 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée Section BK N° 61 d'une superficie d'environ 20 ares 11 centiares, appartenant à la Société Civile Immobilière PADRONA PORTA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE

Les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

